

Gouvernement du Québec

### **Décret 1039-2001, 12 septembre 2001**

CONCERNANT la nomination de madame Madeleine Paulin comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Madeleine Paulin, ingénieure forestière, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Environnement, administratrice d'État II, au salaire annuel de 110 094 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Madeleine Paulin, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36863

Gouvernement du Québec

### **Décret 1040-2001, 12 septembre 2001**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Babin comme sous-ministre adjoint au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jacques Babin, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 24 septembre 2001 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés

et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Jacques Babin, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36864

Gouvernement du Québec

### **Décret 1041-2001, 12 septembre 2001**

CONCERNANT la nomination de madame Anne Parent comme sous-ministre adjointe au ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Anne Parent, sous-ministre adjointe par intérim au ministère du Travail, cadre supérieure classe IV, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 92 083 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Anne Parent, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36865

Gouvernement du Québec

### **Décret 1050-2001, 12 septembre 2001**

CONCERNANT le règlement 01-005 de la Municipalité de Duhamel

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., c. I-15) prévoit qu'une municipalité locale peut, par règlement, contribuer au moyen d'un emprunt ou autrement, à pas plus qu'à la moitié du coût de l'installation de l'électricité sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette même disposition prévoit qu'un tel règlement n'est soumis qu'à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Duhamel a adopté, le 26 juin 2001, le règlement 01-005 ayant pour objet de prévoir une dépense et un emprunt de 215 000 \$ représentant la contribution de celle-ci au coût de l'installation de l'électricité sur une partie de son territoire, le coût total des travaux s'élevant à 430 000 \$ ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE le règlement 01-005 de la Municipalité de Duhamel soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36866

Gouvernement du Québec

## **Décret 1051-2001, 12 septembre 2001**

CONCERNANT quatre membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., c. C-33.1) institue la Commission de la capitale nationale du Québec ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi énonce que parmi les membres du conseil d'administration autres que le président, au moins deux doivent résider sur le territoire de la Ville de Québec, au moins un sur le territoire d'une municipalité, autre que la Ville de Québec, compris dans le territoire de la Communauté urbaine de Québec et au moins un sur le territoire formé de ceux de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière et de la municipalité régionale de comté de Desjardins ;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus trois ans ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi précise que les membres du conseil d'administration, autres que le président, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1034-2000 du 30 août 2000, madame Madeleine Demers et monsieur Augustin Raharolahy ont été nommés de nouveaux membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1034-2000 du 30 août 2000, monsieur Roger Dussault a été nommé membre du conseil d'administration de la Commission, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1034-2000 du 30 août 2000, monsieur Alysouk Lynhiavu a été nommé membre du conseil d'administration de la Commission, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE monsieur Roger Dussault soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec pour un mandat de deux ans, à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec pour une période de deux ans, à compter des présentes :

— madame Jacynthe Gagnon, productrice agricole et présidente de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Rive-Nord ;

— monsieur André Gaulin, écrivain ;

— monsieur Salomon Cohen, conseiller en développement et en gestion d'entreprises ;